

Nature de l'acte : 6.1

N° AP 49 03 2026

Mis en ligne le13.04.26

Transmis le13/03/2026

ARRÊTÉ PORTANT SUR L'AUTORISATION DE TRAVAUX DU BEST WESTERN - HÔTEL BEAU SÉJOUR

Demande déposée le : 09/02/2026	
Par :	Hôtel Best Western Beau Séjour - Madame Thouraya El Hicheri
Numéro AT	065 286 26 000 08
Sur un terrain sis à :	16 avenue de la Gare 65100 Lourdes
Nature des Travaux :	Rénovation du niveau 1 de l'hôtel, ainsi que la suppression de 4 chambres.

Le Maire de Lourdes ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-18, L. 2212-1, L. 2212-2 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 143-1 à L. 143-3, L. 184-1 à L. 184-9, R. 143-1 à R. 143-47, R. 184-4 à R. 184-5, L. 122-3 à L. 122-9, L. 161-1 à L. 161-2, L. 164-4 à L. 164-3, L. 165-1 à L. 165-7, L. 181-2, R. 122-5 à R. 122-35, R. 161-1 à R. 161-3, R. 162-8 à R. 162-13, R. 164-1 à R. 164-6, R. 165-1 à R. 165-21 ;

Vu le Code de justice administrative, notamment l'article R. 421-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public;

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 65-2025-07-03-00005 en date du 03 juillet 2025 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, à ses sous-commissions spécialisées, aux commissions d'arrondissement et aux commissions communales ;

Vu l'arrêté n°2020_07_428 en date du 29 juillet 2020 portant sur la délégation de fonction et de signature de Monsieur Jean-George CRABARIE ;

Vu la demande d'autorisation susvisée ;

Vu le procès-verbal de la commission communale de sécurité établi le 17 février 2026 à la suite de la demande d'autorisation de travaux de Best Western - hôtel Beau séjour (dossier n° 286-0142), bâtiment de type O, N, L de 5^e catégorie, sis 16 avenue de la Gare à Lourdes ;

Vu le procès-verbal de la sous-commission départementale d'accessibilité établi le 19 février 2026 à la suite de la demande d'autorisation de travaux de Best Western - hôtel Beau séjour (dossier n° 286-0142), bâtiment de type O, N, L de 5^e catégorie, sis 16 avenue de la Gare à Lourdes ;

Considérant qu'il ressort de ces procès-verbaux que les commissions ont émis un avis favorable à la réalisation de ce projet ;

ARRÊTE

Article 1

Madame Thouraya El Hicheri est autorisée à réaliser les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée. Ceux-ci doivent être entrepris en respectant les prescriptions émises dans les différents procès-verbaux annexés :

- 1) Traiter les observations du rapport de l'APAVE concernant les installations de chauffage ;
- 2) Instruire le personnel sur les conduites à tenir en cas d'incendie et l'entraîner à la manœuvre des moyens de secours. Cette prescription concerne notamment le personnel de la cuisine ;
- 3) Afficher bien en vue du personnel les consignes suivantes :
 - le numéro d'appel des sapeurs-pompiers;
 - l'adresse du centre de secours le plus proche;
 - les dispositions immédiates à prendre en cas de sinistre ;
- 4) Contrôler l'étanchéité des blocs-porte coupe-feu et le bon fonctionnement des fermes-porte, notamment au sous-sol ;
- 5) Réorganiser le sous-sol notamment l'atelier, pour limiter la propagation de tout départ de feu. Ainsi l'exploitant devra placer les différents stockages dans des locaux adaptés et retirer les divers éléments (mobilier, divers matériels...) qui sont placés dans le dégagement ou dans l'ancien garage.

Article 2

Pour les ERP du 1^{er} groupe et les établissements de 5^e catégorie avec locaux à sommeil et à l'issue des travaux, l'exploitant est tenu de demander au maire une autorisation d'ouverture au public au plus tard un mois avant la date prévue d'ouverture.

Article 3

A la visite d'ouverture, pour les établissements du 1^{er} groupe et les établissements de 5^e catégorie avec locaux à sommeil, l'exploitant doit présenter les pièces suivantes :

- L'attestation par laquelle le maître d'ouvrage certifie avoir fait l'ensemble des contrôles et vérifications techniques relatifs à la solidité conformément aux textes en vigueur ;
- L'attestation du bureau de contrôle, lorsque son intervention est obligatoire, précisant que la mission solidité a bien été exécutée. Cette attestation est complétée par les relevés de conclusion des rapports de contrôle attestant de la solidité de l'ouvrage.

Ces documents sont fournis par le maître d'ouvrage ;

- Le rapport de vérification réglementaire après travaux (RVRAT) établi par l'organisme de contrôle agréé.
- Les rapports de vérification des installations techniques existantes.

Article 4


Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Lourdes, le 03/03/2026

Par délégation du Maire,



Le conseiller municipal délégué,
Jean-Georges CRABARIE

Notifié le <u>09/04/2026</u>	
<input type="checkbox"/> Par courrier recommandé envoyé le	
<input checked="" type="checkbox"/> Par remise en main propre	
<input type="checkbox"/> Par mail envoyé le	
Je soussigné(e) <u>T. HOURNA EL NICHERI</u>	
Signature : 	
Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le	
Tribunal Administratif de PAU	
Cours Lyautey - 64000 PAU	
dans un délai de deux mois.	

